



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.066

#### Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 avec l'association Sporting Club Dugnysien (SCD)

**Le conseil municipal en séance du 11 juin 2026,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée,

**VU** la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application 10 de la loi n°20000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 93/568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au plan fiscal et en matière de transparence financière,

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 04 juin 2026,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les objectifs 2026/2029 exposés,

**CONSIDERANT** la définition légale de la notion de subvention donnée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

**CONSIDERANT** que la principale caractéristique de la subvention est d'être attribuée sans contrepartie,

**CONSIDERANT** que chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à diverses associations locales dans le cadre de sa volonté de soutien aux associations locales,

**CONSIDERANT** la rencontre tenue avec l'association SCD en date du 30 mai 2026 et les échanges relatifs à la définition et à la discussion des objectifs,

**CONSIDERANT** que la demande du sporting club dugnysien est supérieure à 23000€, la municipalité est tenue de conclure une convention d'objectifs,

**CONSIDERANT** que par son engagement, la Ville souhaite encourager les associations dont les objectifs s'inscrivent dans la vie de la cité par leur transversalité,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**32 voix POUR**

**1 Conseiller municipal ne prend pas part au vote**

M. Faouzy GUELLIL

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**ADMET** la nécessité de la municipalité de convenir d'une convention pluriannuelle d'objectifs, de trois ans avec l'association Sporting Club Dugnysien (SCD Football).

**Article 2 :**

**PRECISE** que l'association SCD se doit se conformer à la réglementation en vigueur, tant sur la gestion financière de ses comptes que sur la mise à disposition des équipements et matériels, et du personnel municipal.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-066-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026



Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire *h*

Quentin GESELL

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>25/06/2026</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>25/06/2026</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
	<p>Le Maire <i>h</i></p> <p>Quentin GESELL</p>